

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 82 (1955)
Heft: 10

Artikel: L'activité patoisante dans le canton
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sondge se révélé djeûte. Lo rêtche naturaliche, mèrn¹¹, dreumaît dains son drie sanne. C'était édjaichâle¹² è voûere.

Lés dous véyes laîres pieins de vèrgoingne s'efondrènnent en demaindaint padgeon. Es diainnent qu'èls aivint fait lo còp poche que èls aivint fâte de sous. Es se bottènnent è püeraie cment dous afaints, mains c'était ïn pô taïd.

A djudgement è feunent condamnès è être pendu tos lés dous.

El airrive que lés sondges poyant être vrais ! *Simon Vatré.*

¹ Papillons. ² Auberge de montagne. ³ Méditant. ⁴ Grande peur. ⁵ vacarme, gros bruit. ⁶ Voleur, larron. ⁷ S'introduire. ⁸ Hantaient. ⁹ Aventure. ¹⁰ Avouer. ¹¹ Tout nu. ¹² Horrible.

enfants, mais c'était un peu tard.

Au jugement, ils furent condamnés à être pendus tous les deux.

Il arrive que les songes peuvent être vrais !

Simon Vatré.

(Traduit littéralement.)

L'activité patoisante dans le canton

— Une section de patoisants jurassiens s'est fondée le 9 mai à Biel, ville en majorité alémanique, sous la direction de M. Joseph Simonin. Cette amicale adhérera à l'Association des patoisants jurassiens en formation. C'est là une nouvelle fort réjouissante.

Au Conseil des patoisants romands

Il est des séances qui, même tenues par temps au garde-à-vous fixe, sont reconfortantes.

C'est que l'on en ressort avec l'impression intime que de bonne besogne est abattue.

La séance du Conseil des patoisants romands du 22 mai — comme les autres, au reste — est de celle-là. Il y régna un esprit de sûre volonté, bien au-dessus d'un mesquin cantonalisme, un amour vrai de notre sol romand, de ses us et coutumes. La pointe d'humour y venait détendre, à point, les discussions graves et qui eussent fini, sans cela, par devenir oiseuses.

Le Conseil était là, *in corpore*, M. Deillon, de Vuisternens, son vérificateur des comptes y compris.

M. Charles Montandon ouvre la séance.

On apprend la création d'une société patoisante à Biel, présidée par M. Simonin, d'une « Amicale » à Moudon. On applaudit.

Liquidation du dernier Concours-Radio

L'imposant procès-verbal d'Oscar Pasche, secrétaire, est approuvé et le Conseil passe à la « liquidation » du récent et dernier Concours-Radio. Peu

de critiques en général et, pour un premier essai, on peut s'en féliciter. Certains cas restent cependant à trancher et le titre de *Mainteneur*, qui peut être attribué à un vainqueur de concours aussi bien qu'à un militant du mouvement patoisant, à un écrivain qui, par ses actes et son activité, s'est montré dévoué à la cause du patois, voire à titre posthume, se doit d'être défini. Le Conseil y reviendra dans une prochaine séance. En attendant, une commission est nommée qui liquidera les points litigieux. Elle est composée de MM. F.-L. Blanc (président), A. Decologny et O. Pasche.